

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 26 MARS à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/03/2019

Secrétaire de séance : Claudine Palmieri

Présents : Michel Boulan, Caroline Delacoste, Monique Dubouchet, Christian Guinde, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Claudine Palmieri, Philippe Perlin, Laurent Rouable, Alain Rouard, Vincent Spinetta, Isabelle Tupin, Peggy Vanhoenacker

Pouvoirs :

Jérôme Dentz à Peggy Vanhoenacker

Georges Harnois à Michel Boulan

Patrick Patier à Elvire Laroche

Muriel Quillet à Isabelle Tupin

Absents :

Nathalie Bardo, Isabelle Ternisien

En exercice : 19 **Présents :** 13 **Votants :** 17

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 dans la forme et rédaction proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Adopte le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019 dans la forme et rédaction proposées.

2. Budget communal - Approbation du Compte administratif 2018
--

Exposé :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2018, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget communal 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2018

Recettes	2 671 165.97
Dépenses	2 887 269.61
Résultat exercice 2018 :	- 216 103.64

2- Reports de l'exercice 2017

Excédent	470 213.49
Transfert résultats budgets annexes	-51 851.00

3- Résultat de clôture **202 258.85**

INVESTISSEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2018

Recettes	4 198 039.11
Dépenses	2 411 339.24
Résultat exercice 2018 :	1 786 699.87

2- Reports de l'exercice 2017

Excédent :	750 816.73
------------	------------

<i>Intégration résultats budget annexes</i>	130 678.52
3- Résultat de clôture	2 668 195.12
Restes à réaliser 2018	
Dépenses	1 875 057.00
Recettes	1 903 128.00

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	15	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune.

3. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2018

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision :

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

DECLARE que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget communal - Vote des taux d'imposition 2019

Exposé :

Il est proposé de conserver les taux en vigueur depuis 2010 :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

Visas :

Vu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

ADOpte les taux 2019 des trois taxes tel que suit :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

5. Commune - Vote du budget primitif 2019

Exposé :

1. Le contexte économique

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Châteauneuf Le Rouge doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Les prévisions macro - économiques du Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) et les orientations pour le budget de l'État Le Budget de l'État pour 2019 est basé sur :

- une baisse du déficit public qui serait en deçà de la barre des 3% du PIB (Produit intérieur brut) pour la troisième année consécutive,
- la stabilisation de la dette publique, - une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,2 % du PIB, - un taux de croissance de 1,7 % comme en 2018,
- et un taux d'inflation estimé à 1,4 % en diminution par rapport au taux de 1,8 % estimé pour 2018.

2. Les transferts de compétences à la Métropole

Rappel des compétences transférées à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 et des montants qui seront prélevés sur l'attribution de compensation

	Evaluation provisoire	Evaluation définitive
Plu :	9 111 €	9 111 €
<i>Gestion des milieux aquatiques :</i>	2 879 €	2 879 €
Poteaux incendies :	10 440 €	10 440 €
Pluvial :	30 568 €	12 920 €
<i>Distribution électricité ** :</i>	375 €	375 €
Abris voyageurs :	10 730 €	10 730 €
<i>SDIS :</i>	91 253 €	91 253 €
Assainissement :	41 724 €	0 €
Zones d'activités :	0 €	0€
Promotion du tourisme	0 €	0€
TOTAL	197 080 €	137 709 €

Chaque année notre budget de fonctionnement sera ponctionné par la Métropole à hauteur de 137 709 €. A noter que la commune réalisait déjà des dépenses au titre des compétences transférées pour un montant d'environ 100 000 € par an. Le transfert de ces compétences entrainera donc une perte nette pour le budget communal d'environ 37 000 € par an.

En 2020, la compétence voirie devrait également être transférée à la Métropole. Le processus d'évaluation est d'ores et déjà engagé. Nous bénéficions maintenant d'une certaine expertise en matière de calcul de transfert de charges et nous comptons bien en faire usage non modéré. Reste également la possibilité d'engager un recours devant le tribunal administratif pour contester le montant des transferts.

3. Les orientations du budget 2019

Ratios population au 1er janvier 2019 : 2 221 Habitants

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 321,04	756,00
Produit des impositions directes/population	518,23	375,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 242,99	909,00
Dépenses d'équipement brut/population	1 408,48	299,00
Encours de dette/population	1 901,78	702,00
DGF/population	22,06	144,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,52	0,48
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,15	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,13	
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,53	

Les recettes :

Fonctionnement

La fiscalité :

La fiscalité directe constitue une ressource budgétaire importante pour la commune et se compose des cotisations communales perçues sur 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,022.

Le dégrèvement de taxe d'habitation décidé par le gouvernement s'appliquera par la mise en place d'un abattement de 60% en 2019 pour les contribuables éligibles aux conditions de ressources définies.

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est en préparation puisque la TH serait supprimée après 2020. Le dispositif réformant la fiscalité locale devrait figurer dans un projet de loi de finances rectificatives au 1er semestre 2019 : c'est ce qu'a indiqué le 1er ministre en proposant notamment que les « communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements », que les départements « soient compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national » et que les groupements intercommunaux « se voient affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques ».

La commune a fait le choix de maintenir en 2019 les taux d'imposition existant depuis 2010.

II – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 ¹	Taux d'imposition communaux de 2018 ²	Taux d'imposition plafonnés 2019 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ³	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	3 237 461	13,50	>>>	3 343 000	451 305
Taxe foncière (bâti).....	2 749 057	24,45	>>>	2 796 000	683 622
Taxe foncière (non bâti).	28 114	69,64	>>>	28 500	19 847
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴			>>>		Total : 1 154 774
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}		205 173			

Les dotations de l'Etat :

En 2019, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2018 ("dotation forfaitaire notifiée en 2018") ;

Attention : pour les communes concernées par un changement de régime fiscal en 2019 (cas par exemple d'une commune membre en 2018 d'un EPCI à fiscalité additionnelle qui adhère au 1er janvier 2019 à un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique), le montant de dotation forfaitaire pris en compte est corrigé des évolutions liées à ce changement de régime fiscal ("dotation forfaitaire 2018 retraitée") ;

- d'une part liée à la variation de la population entre 2018 et 2019 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;

- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

NB : De 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de la dotation forfaitaire : une "contribution au redressement des finances publiques" (CRFP) a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire, pour la généralité des communes. Cette contribution est supprimée depuis 2018. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Cette année encore notre DGF devrait encore baisser ; à ce jour son montant n'est pas connu mais d'après les estimations la baisse pourrait être d'environ 14 000 € ce qui porterait le montant de la DGF 2019 à environ 7 000 € (contre 195 000€ en 2013).

Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) :

Ce fonds a pour but de répartir entre les départements un prélèvement sur une taxe appliquée aux transactions immobilières, en donnant la priorité aux moins riches d'entre eux.

Le département procède au reversement d'une partie de ce fond auprès des communes, en fonction du potentiel financier des chacune.

DMTO 2019 estimés : 100 000 €

2018 : 130 000 €

2017 : 99 009 €

2016 : 92 367 €

2015 : 63 000

L'attribution de compensation :

Avec les transferts de compétences, l'attribution de compensation versée par la Métropole s'élève à 464 973 € en 2019 (contre 602 682 € en 2017).

Les produits des services :

Les produits des services correspondent aux recettes générées par l'application des tarifs publics notamment sur le secteur de l'enfance, de la culture, le cimetière, les droits de place perçus.

En 2019, ces recettes devraient s'élever à 416 500 € soit environ 14 % des recettes de fonctionnement de la commune. Les loyers rapporteront 210 000 € en 2019 soit 7% des recettes de fonctionnement.

Investissement

Les subventions d'investissement :

Les subventions reçues constituent un levier fort pour nous permettre de financer nos dépenses d'investissement. Ainsi le Conseil départemental des Bouches du Rhône ainsi que de façon plus modeste le Conseil régional, vont continuer à nous apporter leur soutien en 2019.

Le montant des subventions inscrites dans le budget prévisionnel 2019 (subventions d'ores et déjà obtenues) s'élève à 1 903 128 €. D'autres subventions viendront abonder le budget communal 2019 dans le courant de l'année (contrat départemental tranche 2019 notamment, contrat métropolitain, contrat 2019 etc) faisant ainsi augmenter le taux de financement des investissements par les subventions. La commune espère obtenir un financement par les subventions à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement.

Enfin, des cessions sont attendues sur l'exercice 2019 avec notamment la vente des terrains de l'éco hameau de la Gavotte pour un montant de 2.4 millions d'euros.

Emprunt

L'inscription d'un emprunt de 700 000 € (transformation du crédit relais obtenu en 2016) permet d'inscrire des dépenses prioritaires en matière d'infrastructure. Cet emprunt sur 15 ans sera indexé sur le taux du livret A (0.75 %) avec une marge de 0.80 %. Le remboursement de cet emprunt démarrera en 2020.

ORGANISME	OBJET	CAPITAL	INTERET	TOTAL	TAUX	TYPE	Encours 01.01.19	Encours au 31.12.19	DERNIERE ECHEANCE
CAISSE EP a29180ld	VOIRIE	76 556,96	35 248,43	111 805,39	1,5500	F	2 262 162,52	2 185 605,56	2043
CAISSE EP a291904w	DIVERS INVEST	0,00	0,00	0,00	1,5500	V	700 000,00	700 000,00	2035
CAISSE EP ab067652	GROUPE SCOLAIRE	135 509,00	502,64	136 011,64	0,0320	V	1 307 463,46	1 171 451,82	2037
DEXIA 201412/001	MEDIATHEQUE	22 727,41	1 120,46	23 847,87	4,9300	F	22 727,41	0,00	2019
TOTAL		234 793,37	35 751,07	271 664,90			4 292 353,39	4 057 057,38	

Les dépenses

Fonctionnement :

En 2019, la commune devra poursuivre sa politique de rationalisation des dépenses pour arriver à maintenir l'équilibre budgétaire fragilisé par la baisse des dotations.

Les frais de personnel sont stables malgré le recrutement de 3 agents (maraicher à temps plein, technicien à temps plein, agents des ST à temps plein) et le remplacement des agents en congé maladie et maternité (3 agents).

Investissement

Le niveau d'investissement de la commune est remarquable par rapport aux autres collectivités de la même strate.

	CLR	Strate
Dépenses d'équipement brut / population en euros	1408 €/h	299 €/hab

En 2019, la commune investira prioritairement dans les équipements suivants :

- .les investissements productifs de revenus (logements Cardeline et maison d'hôtes dans le château) ou générateurs d'économie (éclairage public leds)
- . L'amélioration du cadre de vie avec les équipements transférés à la Métropole en 2020 : voirie, parvis, parking, aménagement des délaissés de la RD7n, aménagement du rond- point de la Gavotte
- . les projets en matière de de développement durable : eco hameau, jardin potager bio, route solaire
- .la jeunesse et le sport : nouvelle cantine scolaire avec cuisine sur place, extension de la crèche, salle de sport.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

FONCTIONNEMENT : 2 981 720.85 €

INVESTISSEMENT : 5 562 727.85 €

6. Attribution des subventions 2019 aux associations

Exposé :

Hors de la présence des élus membres du Bureau des associations subventionnées (Monique Dubouchet), le Conseil Municipal vote les subventions 2019 aux associations.

Un crédit global de 205 100 € a été inscrit au compte 6574. Cette enveloppe est répartie entre les associations comme suit :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FUNCTIONNEMENT					
6574		animaux errants	ADA	association	600,00
6574		donneurs de sang	ADSBCLR	association	
6574		parents d'élèves	AIPE	association	1 000,00
6574		Pompiers	Amicale des pompiers de Fuveau	association	500,00
6574		musée	ARTEUM	association	4 000,00
6574		anciens combattants	Anciens combattants	associatin	1 500,00
6574		sport et culture à l'école	Asso Ecole negrelienne	association	4 500,00
6574		chorale	Atout choeur	association	1 000,00
6574		Patrimoine	ASAE	association	2 400,00
6574		cyclisme	Cyclo9	association	1 500,00
6574		rallye des gazelles	audrey Jover	particulier	200,00
6574		oenologie	Bacchus negrelus	association	1 200,00
6574		Chanson	Club de la chanson	association	1 500,00
6574		théâtre	Comédiens en herbe	association	900,00
6574		club 3eme age	club des aînés	association	4 000,00
6574		aide sociale	Femmes et familles	association	4 000,00
6574		escrime	Escrime Aix université	association	1 000,00
6574		Solidarité	Guinée solidarité	association	1 500,00
6574			Horizon	association	1 000,00
6574		gymnastique	GV Châteauneuf en forme	association	2 000,00
6574		creche	Le cabri	association	80 000,00
6574		Promotion du territoire	Les amis de la Gastronomie	association	80 000,00
6574		Musique	Musique à la Cour	association	800,00
6574		Culture	OMSC	association	3 000,00
6574		Commémorations	Souvenir français	association	300,00
6574			PPR 13	association	500,00
6574		Tennis	TCN	association	6 000,00
6574		humanitaire	Toscan GAVEN - 4 LTROPHY	particulier	200,00

Visas :

Vu l'exposé du Maire,
Vu le CGCT,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	15	Contre	Abstention	(Alain Rouard et Richard Nersissian)
------	----	--------	------------	--------------------------------------

DECIDE d'attribuer les subventions 2019 aux associations pour les montants susmentionnés.

7. Convention d'objectifs avec l'association Le Cabri

Exposé :

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2019 est d'un montant de 80 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2019.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

Hors de la présence des élus membres du Bureau de l'association,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2019

8. Convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie

Exposé

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2019 est d'un montant de 80 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les Amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2019.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2019.

9. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité 2019

Exposé :

La municipalité envisage la réalisation de travaux destinés à faciliter l'accès des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite au centre ancien et aux équipements sportifs situés en contre-bas des résidences Absolu Ste Victoire.

TAUX DE LA SUBVENTION

70 % sur le coût HT des travaux plafonné à 100 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT.

L'attribution d'une subvention départementale est donc exclusive de tout autre financement public.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
Commune		26 698.15	30
CPA			
Département		62 295.69	70
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	88 993.84	88 993.84	100

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER des subventions au titre des travaux de proximité 2019 au taux maximal pour le projet susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

SOLLICITE des subventions au titre des travaux de proximité 2019 au taux maximal pour le projet susmentionné.

10. Demande de subvention auprès du CD13 au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières hameau de Cardeline.
--

Exposé :

La commune pourra solliciter des subventions auprès du CD13 au titre de l'année 2019 pour les opérations suivantes l'Acquisition de logements à vocation locative hameau de Cardeline.

La commune de Châteauneuf cherche depuis plusieurs années à renforcer la mixité et le lien social sur le territoire de la commune, à faciliter l'accession à la location des jeunes ou des personnes isolées et à assurer la mixité de l'habitat dans chaque quartier.

En pleine période de crise du logement, cette politique de l'habitat trouve sa pleine et entière justification et revêt un intérêt général très fort.

Pour atteindre ces objectifs, la commune mène depuis quelques années une politique de réhabilitation de son patrimoine bâti et une politique foncière volontariste qui passe notamment par l'acquisition de logements dans chaque quartier. Une fois acquis et rénovés, les biens sont proposés à la location moyennant des loyers étudiés.

Depuis 2008, plus d'une dizaine de nouveaux logements ont ainsi pu être proposés à la location.

L'objectif de la commune est de pouvoir disposer d'ici deux ou trois ans d'une vingtaine de biens, maisons ou appartements, de taille modeste (du studio au T3) répartis sur l'ensemble des quartiers (Vieille Geinette, Gavotte, centre village, Cardeline).

Des biens situés au centre du hameau de Cardeline ont été mis récemment en vente. Les frais d'acquisition (hors frais de notaire) des 3 petites maisons actuellement en vente seraient de 690 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	690 000	690 000	100
Commune		276 000	40
Métropole			
Département		414 000	60
CAF			
Etat			
Europe			
ADEME			
Total	690 000	690 000	

Visas :

Vu le CGCT,
Vu l'exposé du maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER des subventions au titre des acquisitions foncières et immobilières au taux maximal pour le projet susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

SOLLICITE des subventions au titre des acquisitions foncières et immobilières au taux maximal pour le projet susmentionné.

11. Finances : demande de subvention au Conseil départemental au titre de la vidéoprotection

Exposé :

La ville de CHATEAUNEUF LE ROUGE dans le cadre de sa politique locale de sûreté souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale en modernisant et en étendant son dispositif de vidéoprotection de 12 à 20 caméras IP Dômes Motorisés et Fixes reliées à son Poste de Supervision Urbain situé dans un local technique en Mairie dont les accès sont protégés et sécurisés par un système de contrôle d'accès par digicode. Un déport des images est prévu à la Brigade de la Gendarmerie Nationale.

Au travers de cette démarche, la Ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes, par exemple :

- Sécuriser le patrimoine municipal.
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs afin de renforcer le sentiment de sécurité de la population,
- Réduire le sentiment d'insécurité ressenti par la population et les phénomènes de délinquance rencontrés sur la ville.
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification.
- Lutter contre l'incivisme.
- Prendre en compte le sentiment d'insécurité et la demande sociale de sécurité des habitants.
- D'observer en temps réel le trafic routier et constater des infractions aux règles de la circulation.
- Le stockage des informations n'excèdera pas 15 jours.
- A l'issue de ses 15 jours les enregistrements seront détruits comme le prévoit la loi en vigueur.
- Toutes les mesures seront prises pour le respect de la vie privée (dispositif de masquage)

Il est donc proposé de solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 40 % du coût de cet équipement.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
Commune		16 254	30
Métropole		16 254	30
Département		21 672	40
Région			
Etat			
Europe			

Agence de l'eau			
Total	54 180	54 180	100

Visas :

Vu le CGCT,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements de vidéoprotection pour un montant de 21 672 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements de vidéoprotection pour un montant de 21 672 €.

12.Demande de subvention au conseil départemental au titre des acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole

Exposé :

La commune de Châteauneuf-le-Rouge a arrêté son Plan local d'urbanisme en décembre 2017. Dans son Projet d'aménagement et de développement durable, elle est soucieuse non seulement de protéger ses espaces agricoles, mais aussi de soutenir les agriculteurs sans lesquels la préservation des terres perdrait de son sens. Le projet de PADD de la commune rappelle en effet la nécessité de soutenir et développer l'activité agricole, en préservant les terres agricoles, en favorisant aussi particulièrement la viticulture comme support de l'identité locale, en privilégiant les secteurs AOC, en soutenant les petites exploitations et l'agriculture raisonnée, mais aussi en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et en valorisant les AOC et IGP.

Lors du Conseil du 23/11/2018, la commune a d'ailleurs approuvé le lancement d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire. Ce secteur pourrait y être intégré.

Une maison et des terrains agricoles situés quartier Bassas sont actuellement à la vente. La SAFER a décidé de préempter les terrains pour une superficie de 4624 m². Ces terrains seront rétrocédés à la commune. La commune souhaiterait également que la SAFER achète la ferme. Un compromis de vente ayant déjà été signé par le vendeur, la commune n'est pas prioritaire en cas d'achat de la ferme par la SAFER. Les signataires du compromis auront un droit de priorité sur cet achat. La commune souhaite cependant se positionner sur cet achat dans la mesure où l'acquéreur prioritaire a la possibilité de refuser l'achat de la ferme aux conditions proposées par la SAFER.



Bien préempté



bien non préempté

Le prix de rétrocession serait de 385 550€ auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

Pour la partie préemptée:

Parcelle : AC 579 partie

Surface : 46 a 24 ca environ

Prix de rétrocession évalué à 10 550 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 8 500 €

Intervention de la SAFER : 2 050 €, incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais divers liés à la préemption (Frais de géomètre...)

Les conditions de rétrocession de la partie non préemptée seraient les suivantes :

Parcelle : AC 579 partie

Surface : 20 a 00 ca environ

Prix de rétrocession évalué à 375 000 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 346 500 € Intervention de la SAFER : 28 500 € incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Le montant retenu pour la dépense subventionnable est le coût estimatif de la parcelle tel que déterminé par le Service des domaines de l'état, augmenté des éventuels frais de notaire.

Cette estimation devra faire apparaître le zonage de la parcelle au PoS ou PLu.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	385 550	385 550	100
Commune		115 665	30
Métropole		115 665	30
Département		154 220	40
CAF			
Etat			
Europe			
ADEME			
Total			

Il sera stipulé dans la convention de partenariat avec le département, que la commune s'engage, pendant une période minimale de 10 ans, d'une part à maintenir le terrain en zone agricole, d'autre part à maintenir sur celui-ci une exploitation ou un usage agricole,

La demande de versement de la subvention devra être accompagnée d'un document justifiant que la condition d'exploitation et d'usage agricole est bien rempli et en conformité avec les enjeux agro-environnementaux (bail agricole, attestation MSA du locataire, attestation de la commune dans le cas d'une exploitation en régie etc).

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER auprès du CD13 une subvention au titre des acquisitions de réserves foncières d'un montant de 154 220 € pour le projet susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention au titre des acquisitions de réserves foncières d'un montant de 154 220 € pour le projet susmentionné.

13. Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Exposé :

La commune peut solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet suivant : **Construction nouvelle cantine scolaire**

Le projet envisagé concerne la construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire polyvalent.

Le projet est destiné à assurer le service public de cantine scolaire pour le groupe scolaire Sainte-Victoire, située sur l'assiette foncière du groupe scolaire.

La cantine scolaire est actuellement hébergée dans un bâtiment du Groupe Scolaire, et le service est assuré, dans le cadre d'une délégation de service public par un prestataire extérieur, en alimentation biologique et en liaison froide.

La construction d'une cuisine centrale permettra de produire les repas pour le groupe scolaire en 100%

bio tout en favorisant l'utilisation des circuits courts de distribution, notamment en liaison avec le projet communal de Potager biologique, en cours de développement. La commune envisage en parallèle de développer son autonomie alimentaire. Dès septembre 2019, les légumes servis à la cantine proviendront du jardin potager villageois exploité par un maraicher municipal. La commune envisage de favoriser également l'installation de petits producteurs et éleveurs locaux.

Les ouvrages seront un outil de pédagogie du goût en lien avec la politique menée par la Commune visant à développer un « Terroir de Gastronomie ».

Le cout des travaux est estimé à 1 245 700 € HT.

D'abord conçue comme un "fonds" exceptionnel et donc temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations en 2016 et 2018, la DSIL est pérennisée et codifiée à compter de 2018 (cf. article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, en pièce jointe).

Il s'agit de prolonger l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, de maintenir et consolider un dispositif permettant d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

La répartition de l'enveloppe unique, destinée au financement des grandes priorités et des contrats de ruralité est ventilée par région.

Les services déconcentrés régionaux constituent l'échelle de programmation et de répartition des crédits de l'État, c'est donc le Préfet de Région qui assume le pilotage et l'attribution des subventions. Les préfetures de département et les sous-préfetures assurent l'instruction des dossiers relevant de chaque arrondissement.

Toutes les communes, EPCI à fiscalité propre et PETR sont éligibles à cette dotation.

Les opérations doivent être inscrites à la section investissement du budget des collectivités et répondre aux critères d'éligibilité d'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

En 2018 deux priorités nationales spécifiques ont été soulignées ; elles sont relatives à l'axe prioritaire "accélération de la transition écologique" du GPI, à savoir l'initiative "réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics" et l'initiative "soutenir le développement des solutions de transport innovant et répondant aux besoins des territoires". Un tiers des enveloppes régionales doivent y être allouées.

Pour l'exercice 2018, en région PACA 185 projets ont pu bénéficier de la DSIL:

- 89 au titre des grandes priorités d'investissement
- 85 au titre des contrats de ruralité
- 10 au titre des 3 métropoles régionales

Lorsqu'une commune présente une opération relativement coûteuse (projet structurant), comme c'est le cas pour le projet de construction d'une cuisine centrale pour les écoles de Châteauneuf-le-Rouge, il est conseillé de présenter une demande de subvention au titre de la DSIL et non pas de la DETR.

A titre informatif, le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR (435 995 € HT) représente près de la moitié de l'enveloppe DETR 2018 allouée aux 39 communes éligibles de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	1 245 700	1 245 700	100
Commune		373 710	30
Métropole			
Département		435 995	35
Région			
Etat		435 995	35
Europe			

Visas :

Vu le CGCT,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER des subventions au titre de la DSIL 2019 conformément au plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 17 Contre Abstention

SOLLICITE des subventions au titre de la DSIL 2019 conformément au plan de financement ci-dessus.

14. Eco hameau de la Gavotte : cession des parcelles AL 133 AL 134 AL 136 et AL 387 pour partie soit une surface totale de 9 860 m² à la société Pitch Promotion aux droits de la société Agir promotion

Exposé

La commune a lancé en 2013 un appel à projet pour la réalisation d'un éco- hameau dans le quartier de la Gavotte. La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL 133, AL 134, AL 136, AL387 d'une superficie de 28 025 m², sise à la Gavotte. Une promesse de vente a été signée devant notaire le 2 aout 2018 pour un montant de 2 400 000 euros avec la société Agir promotion pour la construction de l'éco hameau. Le permis de construire à a été délivré la société Agir promotion en 2017 et la commercialisation des lots est en cours.

Il s'agit d'une opération mixte : il s'agit pour le promoteur de réaliser une soixantaine de logements en accession à la propriété du T2 au T4 et des locaux de stockage en sous-sol des immeubles ; la commune prendra en charge la construction des équipements sportifs (2 nouveaux courts de tennis, un nouveau club-house, un terrain de paddle ou de mini tennis, une salle de gymnastique dédiée à la pratique des arts martiaux et de la gymnastique).

Une délibération prononçant le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AL 133, AL

134, AL 136, AL387 et les intégrant dans le domaine privé de la commune a été prise après constat de désaffectation des équipements publics.

Suite à des problèmes de trésorerie Le groupe catalan François Fondeville SA dont la société Agir promotion est une filiale a placé son activité BTP en redressement judiciaire le 9 octobre. La société PITCH promotion se substitue à la société Agir pour la réalisation du programme. Un avenant à la promesse signée en aout 2018 avec Agir doit donc être signé avec la société Pitch.

L'avenant prévoit notamment le versement d'une indemnité d'immobilisation non restituable de 480 000 euros sera versée par l'acquéreur le jour de la signature de la vente.

La commune n'est pas assujettie à la TVA sur cette opération.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le constat d'huissier en date du 18 septembre 2019 constatant la désaffectation des équipements,

Vu la promesse de vente signée le 2 aout 2018 avec la société Agir Promotion

Vu l'avis tacite de France domaine en date du 6 mars 2019,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées AL 133, AL 134, AL 136, AL387, pour une superficie de 9 860 m², au profit de la société PITCH PROMOTION avec faculté de substitution, pour un montant de 2 400 000 €uros avec versement d'une indemnité d'immobilisation non restituable de 480 000 euros versée par l'acquéreur le jour de la signature de l'avenant.

autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ; les frais de notaire et géomètres seront supportés par la société PITCH PROMOTION.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Autorise la cession des parcelles cadastrées AL 133, AL 134, AL 136, AL387, pour une superficie de 9 860 m², au profit de la société PITCH PROMOTION avec faculté de substitution, pour un montant de 2 400 000 euros avec versement d'une indemnité d'immobilisation non restituable de 480 000 euros versée par l'acquéreur le jour de la signature de l'avenant.

autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ; Les frais de notaire et géomètres seront supportés par la société PITCH PROMOTION

15. Acquisition de 3 logements hameau de Cardeline

Exposé

La commune de Châteauneuf cherche depuis plusieurs années à renforcer la mixité et le lien social sur le territoire de la commune, à faciliter l'accès à la location des jeunes ou des personnes isolées et à assurer la mixité de l'habitat dans chaque quartier.

En pleine période de crise du logement, cette politique de l'habitat trouve sa pleine et entière justification et revêt un intérêt général très fort.

Pour atteindre ces objectifs, la commune mène depuis quelques années une politique de réhabilitation de son patrimoine bâti et une politique foncière volontariste qui passe notamment par l'acquisition de logements dans chaque quartier. Une fois acquis et rénovés, les biens sont proposés à la location moyennant des loyers étudiés.

Depuis 2008, plus d'une dizaine de nouveaux logements ont ainsi pu être proposés à la location.

L'objectif de la commune est de pouvoir disposer d'ici deux ou trois ans d'une vingtaine de biens, maisons ou appartements, de taille modeste (du studio au T3) répartis sur l'ensemble des quartiers (Vieille Geinette, Gavotte, centre village, Cardeline).

Bien de Monsieur Lara

Maison avec 2 chambres d'une surface de de 55m2 cadastrée AC 170 + dépendance d'environ 20m2 (servant actuellement de buanderie) sur un terrain clos de 230m2.

Prix de vente 280 000 €

Notaire chargé de la vente : SCP Raymonde Picard-Delme au Puy Ste Reparde

Bien de Mme PERRIN

Maison avec 3 chambres d'une superficie de 86.70 m2 au sol + une parcelle de terrain située en face cadastrée AC 305 de 132 m2 sur laquelle se trouve un cabanon.

Prix de vente 300 000 €

Notaire chargé de la vente : SCP Raymonde Picard-Delme au Puy Ste Reparde

Bien de Monsieur Gautier

Maison avec 2 chambres cadastrée AC 168 et AC 171 d'une surface de 83 m2

Prix de vente : 110 000 €

Notaire chargé de la vente : étude de Me Durand à Gardanne, Me STAIBANO

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis tacite des domaines en date du 1^{er} mars 2019,
Vu les projets d'actes,

Il est donc proposé :

Autoriser l'acquisition des 3 logements décrits ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés ainsi que tout document s'y rapportant.

Dire que les frais d'actes seront supportés par la commune

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Autorise l'acquisition des 3 logements décrits ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que les frais d'actes seront supportés par la commune

16. Dénomination de voies communales

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Cette numérotation sera faite par arrêté

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal ne concerne que les voies publiques. Pour les voies privées, le Conseil devra, avant de délibérer demander leur accord aux propriétaires privés sur les dénominations envisagées.

Visas :

Vu le CCGT,
Oui le rapport ci-dessus

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

ADOPTER

Les dénominations suivantes :

1. Ancienne CD46 (du rond-point des Oliviers au rond-point de la route de Gardanne-Trets RD6):
route de Fuveau
2. Du rond-point des oliviers au lotissement campagne Montaigu : rue du mail
3. Rue menant au tennis lotissement la Gavotte : rue de l'ancienne école
4. Hameau de Cardeline : impasse des Roumias

PRECISER que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2018/069 du 23 novembre 2018.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales non dénommées

ADOPTER les dénominations proposées

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2018/069 du 23 novembre 2018.

17. Acquisition de terrains et d'une ferme quartier Bassas candidature auprès de la SAFER

Exposé :

La commune de Châteauneuf-le-Rouge a arrêté son Plan local d'urbanisme en décembre 2017. Dans son Projet d'aménagement et de développement durable, elle est soucieuse non seulement de protéger ses espaces agricoles, mais aussi de soutenir les agriculteurs sans lesquels la préservation des terres perdrait de son sens. Le projet de PADD de la commune rappelle en effet la nécessité de soutenir et développer l'activité agricole, en préservant les terres agricoles, en favorisant aussi particulièrement la viticulture comme support de l'identité locale, en privilégiant les secteurs AOC, en soutenant les petites exploitations et l'agriculture raisonnée, mais aussi en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et en valorisant les AOC et IGP.

Lors du Conseil du 23/11/2018, la commune a d'ailleurs approuvé le lancement d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire. Ce secteur pourrait y être intégré.

Une maison et des terrains agricoles situés quartier Bassas sont actuellement à la vente. La SAFER a décidé de préempter les terrains pour une superficie de 4624 m². Ces terrains seront rétrocédés à la commune. La commune souhaiterait également que la SAFER achète la ferme. Un compromis de vente ayant déjà été signé par le vendeur, la commune n'est pas prioritaire en cas d'achat de la ferme par la SAFER. Les signataires du compromis auront un droit de priorité sur cet achat. La commune souhaite cependant se positionner sur cet achat dans la mesure où l'acquéreur prioritaire a la possibilité de refuser l'achat de la ferme aux conditions proposées par la SAFER.



Bien préempté



bien non préempté

Le prix de rétrocession serait de 385 550€ auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

Pour la partie préemptée:

Parcelle : AC 579 partie

Surface : 46 a 24 ca environ

Prix de rétrocession évalué à 10 550 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 8 500 €

Intervention de la SAFER : 2 050 €, incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais divers liés à la préemption (Frais de géomètre...)

Les conditions de rétrocession de la partie non préemptée seraient les suivantes :

Parcelle : AC 579 partie

Surface : 20 a 00 ca environ

Prix de rétrocession évalué à 375 000 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 346 500 € Intervention de la SAFER : 28 500 € incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des terrains et de la ferme aux prix proposés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

AUTORISE le maire à faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des terrains et de la ferme aux prix proposés.

18. Demande de retrait et acceptation du retrait des communes membres du SABA

Exposé :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Châteauneuf le Rouge sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

Visas

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,
- L'arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SABA pour la compétence GEMAPI,
- Le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,
- Les statuts du SABA arrêtés par le Préfet de Région le 19 juillet 2013,
- La délibération du 7 février 2017 actant l'avis du SABA sur le SDCI,
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- La délibération du 14 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

- La délibération N°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La délibération N°2018-70 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au sein du SABA,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- Le courrier du Préfet au SABA du 2 mars 2018,
- La délibération N°18/08 du 21 juin 2018 du SABA portant engagement dans la procédure de révision des statuts du syndicat,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
- La délibération N° 2019-008 du 31 janvier 2019 de la commune de Châteauneuf Le Rouge approuvant les nouveaux statuts du SABA

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et impliquant le retrait des communes,
- le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

ACCEPTER le retrait de la commune du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

AUTORISER le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

DIRE qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

ACCEPTE le retrait de la commune du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

AUTORISE le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc

DIT qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat,

19. autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'effacement des réseaux téléphoniques avec le SMED (programme 2016 chemin de Cardeline tranche 3 et 4)

Exposé :

La commune de Châteauneuf-le-Rouge a obtenu en 2016 des financements pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques : **Chemin de Cardeline** (Tranche 3 et 4).

Cependant, la convention de financement transmise en mairie pour l'enfouissement des réseaux Télécom n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal, le montant de ces travaux ayant été jugé trop élevé.

Après discussion avec le SMED nous avons pu obtenir un nouveau projet de convention :

Le nouveau montant des travaux a été estimé à 56 781 € HT.

- La Subvention du Conseil Départemental : 16 041 €
- Le montant de la participation communale (TVA comprise) : **52 096 € (66 000 € en 2016)**

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention,

Où le rapport ci-dessus,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

☐☐ Autoriser la signature de la convention pour l'enfouissement des lignes téléphoniques programme 2016 chemin de Cardeline tranche 3 et 4 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

☐☐ Autorise la signature de la convention pour l'enfouissement des lignes téléphoniques programme 2016 chemin de Cardeline tranche 3 et 4 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ces travaux.

20. Approbation des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal

Exposé

Monsieur le Maire indique que 5 décisions ont été prises depuis le dernier Conseil dont une abrogée.

Extrait des décisions

DECISION 2019/003

Décision rapportée

DECISION 2019-004 Convention d'occupation précaire d'un logement communal

Décision rapportée

2019-005 REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la consolidation du prêt relais A29160 MM souscrit en mai 2016 pour un montant de 700 000 € (sept cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) afin de financer les investissements inscrits au BP 2019

- Montant de l'autorisation : 700.000 euros
- Durée : 15 ans
- Index : livret A + marge
- Marge : 0.80 %
- Frais de dossier : 0.10 %

2019-006 MAPA EXTENSION CRECHE ESPACE ENFANT

La commune a lancé une consultation pour l'agrandissement de l'espace enfant de la crèche, Au vu de l'analyse des offres,

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché avec :

LOT 1 terrassement, système constructif	TECABOIS	Montant : 121 448,32 euros ht
LOT 2 électricité	JCT SAS	Montant : 4 530,00 euros ht
LOT 3 climatisation	JCT SAS	Montant : 5 736,00 euros ht

2019-007 Abrogation Convention d'occupation précaire d'un logement communal

Considérant qu'un bail précaire exceptionnel et transitoire peut être conclu pour des personnes en difficulté temporaire dans le cadre d'une situation d'urgence

Considérant que Mme Martin Stéphanie a trouvé un autre logement,

La décision 2019-004 est abrogée.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Pour affichage le 01/04/2019

Le Maire,

Michel Boulan